



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de Florian Bercault, président

Le mardi sept décembre deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt-et-un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel communautaire, salle Ambroise Paré, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Jérôme Allaire (jusqu'à 19 h 01), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 25), Christine Dubois (à partir de 17 h 17), Bruno Bertier (jusqu'à 18 h 41), Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 27), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois (jusqu'à 19 h 35), Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 19 h 15), Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 19 h 27), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail, membres du bureau.

Était excusé

David Cardoso

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Nadège Davoust, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Marcel Blanchet (à partir de 19 h 27), Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou.

206/2021 – CHANGÉ – PARC UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE – VENTE D'UN TERRAIN À L'ESTACA

La vente à l'ESTACA, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 9 000 m² à découper sur la parcelle cadastrée YI 0468, Parc Universitaire et Technologique à Changé (53810), est acceptée. Ce terrain est destiné au projet d'extension de l'ESTACA avec la construction d'un nouveau bâtiment "Recherche" de 1 338 m² directement connecté au bâtiment "Enseignement Formation". Le bâtiment sera organisé sur 2 niveaux et composé de laboratoires, de salles de projet et de bureaux destinés aux enseignants-chercheurs, doctorants et techniciens de laboratoire.

Cette vente se fera aux conditions suivantes : 17 € HT/m², soit un total de 153 000 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 153 700 € HT (cent cinquante-trois mille sept cents euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 7 685 € (sept mille six cent quatre-vingt-cinq euros),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 146 015 € (cent quarante-six mille et quinze euros) et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

"L'ACQUÉREUR" sera également informé :

- de la présence d'une servitude de réseau EP/EU de 2 m de part et d'autre de chaque canalisation.
- de l'existence d'une servitude de passage pour l'accès aux ouvrages hydrauliques de Laval Agglomération au droit du bassin à eau. L'accès devant permettre le passage d'une hydrocureuse,
- que les plans techniques, destinés aux travaux permettant de rendre accessibles les canalisations d'assainissement pour les phases d'entretien et de renouvellement (caniveau technique), devront être soumis pour validation aux gestionnaires de ces mêmes réseaux.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Duval Cordé Brière Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Florian Bercault et Nadège Davoust) et un conseiller communautaire ayant voté contre (Isabelle Eymon). Éric Paris en sa qualité de représentant au conseil d'établissement de l'ESTACA n'a pas pris part au vote.

207/2021 – SAINT-BERTHEVIN – ZA LE CHATELLIER 2 – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI ESPACE BLEU VERT

La vente à la SCI ESPACE BLEU VERT, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 800 m² à découper sur la parcelle cadastrée ZI 0078, Za Le Chatellier 2 à Saint-Berthevin (53940), est acceptée. Ce terrain est destiné au projet d'extension de l'entreprise Breillon Bertron spécialisée dans la motoculture, les espaces verts, les quads et le nautisme (entretien, réparation, conseils, SAV, location et vente de matériel neuf et d'occasion). Le projet d'agrandissement des locaux et du site d'exposition extérieure nécessite :

- le déplacement de la voie de circulation interne,
- la transformation des espaces verts actuels en parking,
- l'aménagement de la partie acquise en espaces verts (non constructible).

Cette vente se fera aux conditions suivantes : 22 € HT/m², soit un total de 17 600 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 18 300 € HT (dix-huit mille trois cents euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 915 € (neuf cent quinze euros),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 17 385 € (dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros) et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle ne pourra se faire qu'à partir de la parcelle contiguë cadastrée ZI 0072, propriété de "L'ACQUÉREUR". Aucun accès ne sera autorisé depuis la voie de la zone.

"L'ACQUÉREUR" est également informé :

- que la parcelle est vendue non viabilisée puisque intégrée à la parcelle contiguë viabilisée (ZI 0072),
- le nouveau stationnement projeté se situant dans la marge de recul pourra se faire et être imperméabilisé mais devra être paysagé.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Riou Tombeck Fouilleul, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

208/2021 – SAINT-BERTHEVIN – ZA LE CHATELLIER 2 – VENTE D'UN TERRAIN À LA SC AVM 53

La vente à la SC AMV 53, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section ZI 0120p, de 3 402 m² environ, Za Le Challelier 2 à Saint-Berthevin (53940), est acceptée. La parcelle vendue est destinée au projet de création d'une 2^{ème} entité Titan Solutions Services d'une surface de 400 m² environ, constituée d'un atelier, d'une salle de réunion et de bureaux. Le projet anticipe également une future extension de 514 m².

Cette vente se fera aux conditions suivantes : 22 € HT/m², soit un total de 74 844 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 75 544 € HT (soixante-quinze mille cinq cent quarante-quatre euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 3 777,20 € (trois mille sept cent soixante-dix-sept euros et vingt centimes)
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 71 766,80 € (soixante et onze mille sept cent soixante-six euros et quatre-vingt centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra se faire le plus au sud possible, en retrait de la courbe et en dehors des candélabres. Il sera réalisé par "L'ACQUÉREUR" à ses frais, sous le contrôle technique du gestionnaire de voirie.

La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés et le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Riou, Tombeck, Fouilleul, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

209/2021 – LOUVERNÉ – ZA LA MOTTE BABIN – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCCV WESTLOG

La vente à la SCCV Westlog, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 86 523 m² à découper sur les parcelles cadastrées section ZM 172, 178, 179, 233, 236 et 250, Za La Motte Babin à Louverné (53950), est acceptée. La parcelle vendue est destinée à la construction d'une plateforme logistique avec toiture photovoltaïque d'une superficie totale d'environ 32 000 m² certifiée "Breeam Very Good", composé de 6 cellules pourvu de quais de chargement et de stationnement pour poids lourds. Sa mise en exploitation est prévue pour fin 2023 / début 2024 avec la création de 150 à 200 emplois.

Le terrain contigu à celui objet de la vente, représentant environ 2 400 m² dont Laval Agglomération se porte actuellement acquéreur sera vendu à la SCCV Westlog courant 2022. Cette vente fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Compte tenu de l'effet vitrine du terrain la vente aura lieu moyennant le prix de 26,40 € HT/m². Soit un total de 2 284 207,20 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 2 284 907,20 € HT (deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille deux cent sept euros et vingt centimes hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 114 245,36 € (cent quatorze mille deux cent quarante-cinq euros et trente-six centimes)
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 2 170 661,84 € (deux millions cent soixante-dix mille six cent soixante et un euros et quatre-vingt-quatre centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle est autorisé par la voie de la zone : si à l'ouest de la parcelle alors il devra être excentré du giratoire et donc réalisé à l'est de l'aire d'informations. Il sera réalisé par "L'ACQUÉREUR" à ses frais, sous le contrôle technique du gestionnaire de voirie.

La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés et le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

"L'ACQUÉREUR" sera également informé :

- de la présence dans l'emprise du terrain de l'ancienne base vie LGV. Le terrain est vendu en l'état,
- de la présence au sud d'une bande de 30 m dans la parcelle ou l'implantation d'un bâtiment n'est pas possible mais où les autres aménagements le sont (voies, parking, etc..),
- de la nécessité de joindre au dossier de permis de construire un volet architectural de qualité notamment avec les plans de façades.

L'acte de vente sera reçu par Maître Olivier BLOT, notaire à Louverné. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

210/2021 – LOUVERNÉ – ZA LA MOTTE BABIN – VENTE D'UN TERRAIN À LA SAS TRIALISSIMMO

La délibération est retirée de l'ordre du jour – le porteur de projet ne peut implanter son bâtiment en raison de contraintes réglementaires.

211/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION / LAVAL ÉCONOMIE / PÔLE EMPLOI – APPROBATION

Les termes de la convention de partenariat d'appui au développement économique entre Laval Agglomération, Laval Économie et Pôle Emploi, joint en annexe de la délibération sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Nicole Bouillon, en sa qualité de présidente, Antoine Caplan, Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson, Sylvie Vielle, Isabelle Fougeray et Christian Lefort en leur qualité d'administrateurs de Laval Économie n'ont pas pris part au vote.

212/2021 – PROGRAMMATION PLIE 2021 – COMITÉ NATIONAL DE LIAISON DES RÉGIES DE QUARTIER (CNLRQ) – CONVENTION 2021

Les termes de la convention avec l'association Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ) jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2021 à l'association CNLRQ, d'un montant de 10 205 € sera prélevée sur l'enveloppe Programmation PLIE, inscrite au BP 2021 pour un montant global de 65 000 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

213/2021 – PROGRAMMATION PLIE 2021 – CONVENTION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES ASSOCIATIONS AAA BOIS DEBOUT ET ÉTUDES ET CHANTIERS BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

Les termes de la convention avec les associations AAA Bois Debout et Études et chantiers Bretagne Pays de la Loire jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2021 aux associations AAA Bois Debout et Études et chantiers Bretagne Pays de la Loire d'un montant de 14 500 € sera prélevée sur l'enveloppe Programmation PLIE, inscrite au BP 2021 pour un montant global de 65 000 €, et versée selon les modalités prévues à la convention.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

214/2021 – ASSOCIATION ASCAPE 53 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU LOYER DU 3ÈME TRIMESTRE 2021

La demande de remise gracieuse du loyer du 3^{ème} trimestre de l'ASCAPE, d'un montant de 3 865,87 euros (2 441,21 euros de loyer + 1 424,66 euros de charges locatives) est acceptée.

Les locaux devront être vides de tout mobilier au plus tard le 31 décembre 2021.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

215/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL VIRTUAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ACTION ÉVÈNEMENTIELLE 2021 ET AIDE AUX LOYERS – APPROBATION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention exceptionnelle à Laval Virtual au titre de sa politique événementielle 2021 d'une part et de l'aide aux loyers d'autre part, sont approuvés.

La subvention 2021, d'un montant de 160 000 € et la subvention de 90 000 € font l'objet d'une inscription au budget primitif 2021, chapitre budgétaire 67.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault et Patrick Péniguel en leur qualité de représentants de Laval Virtual n'ont pas pris part au vote.

216/2021 – CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2024 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, SOLIHA MAYENNE ET L'ADIL 53

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération, SOLIHA Mayenne et l'ADIL 53 sont approuvés.

Le projet de convention pourra être ajusté au regard des probables évolutions relatives aux actes métiers décrits dans le guide national et de la répartition des missions inhérentes aux deux associations, conformément à leurs statuts.

Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans et demi (du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants si nécessaire, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Une prorogation de 6 mois sera envisageable jusqu'au 30 juin 2024 par voie d'avenant, sous réserve que Laval Agglomération obtienne la garantie des financements CEE sur cette période.

La convention se substitue à la convention triennale 2019/2021 signée entre Laval Agglo et SOLIHA Mayenne au titre de l'EIE (Espace Info Énergie), à compter du 1^{er} juillet 2021. Ainsi, seuls 50 % de la subvention annuelle sera donc versée à SOLIHA au titre de 2021 puisque le relai sera pris par le financement des actes métiers à compter du 1^{er} juillet 2021.

Concernant l'ADIL, cette convention tripartite vient préciser les actes métiers valorisables au titre de la PTRE et porte uniquement sur les conseils inhérents à la rénovation énergétique à compter du 1^{er} janvier 2022. Aussi, le financement des actes réalisés au titre de la PTRE ne démarrera qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023 une somme de 305 450 € est réservée au bénéfice de SOLIHA Mayenne et de l'ADIL 53. Une fongibilité est possible entre les structures en fonction des actes effectivement réalisés.

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, une somme de 61 090 € supplémentaire sera débloquée par voie d'avenant, et sous réserve d'obtention des financements SARE au titre des CEE.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention pluriannuelle de partenariat, les avenants visés par la présente délibération et tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle, en sa qualité de membre de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) n'a pas pris part au vote.

217/2021 – BIODIVERSITÉ – SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN VERGER PÉDAGOGIQUE À BOURGON

Une subvention de 2 160 € est attribuée à la commune de Bourgon pour la mise en place de son verger pédagogique.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

218/2021 – BIODIVERSITÉ – SUBVENTION À L'ASSOCIATION TEAM VTT POUR SON PROJET DE PLANTATION D'UNE MINI-FORÊT

Une subvention de 4 300 € est attribuée à l'association TEAM VTT pour l'achat de plants et panneaux pédagogiques pour son projet de mini-forêt à Montflours.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

219/2021 – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION CLER POUR LE DÉFI ZÉRO DÉCHET 2021-2022

La convention technique et financière entre Laval Agglomération et l'association CLER est approuvée.

La participation accordée à l'association CLER pour cette action est de 2 500 €, pour une durée d'un an, à compter de la signature de la convention.

Le président est autorisé à rechercher les subventions les plus larges possibles pour cette action.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

220/2021 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION SYNERGIES POUR LE DÉFI ZÉRO DÉCHET 2021-2022

La convention d'objectifs et de moyens entre Laval Agglomération et l'association SYNERGIES est approuvée.

La subvention accordée à Synergies pour cette action est de 32 400 € pour 2021-2022.

Le président est autorisé à rechercher les subventions les plus larges possibles pour cette action.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

221/2021 – ABROGATION DE LA PARTICIPATION À L'ACHAT DE COMPOSTEURS POUR LES PARTICULIERS

La délibération n° 29/2019 du bureau communautaire du 11 mars 2019, instaurant une subvention pour l'achat de composteurs pour les particuliers et la décision n° 82/2020 du 28 avril 2020 augmentant la participation à l'achat de ces composteurs, sont abrogées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

222/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT – LAVAL AGGLOMÉRATION – LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN – L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MUSIQUE

La convention de partenariat entre Laval Agglomération – La ville de Saint-Berthevin et l'association "Les Amis de la Musique" est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

223/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR LE DISPOSITIF PASS CULTURE SPORT – PRATIQUE INDIVIDUELLE

La convention de partenariat Pass Culture Sport 2018-2022 entre Laval Agglomération et la région des Pays de la Loire est approuvée.

Le "Pass Pratique Artistique" issu d'un système de portefeuille numérique "Pass Culture Sport" est accepté comme moyen de paiement par le conservatoire de Laval Agglomération pour la thématique Pratique Artistique.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire et Laval Agglomération ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

224/2021 – FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM) – AFFECTATION 2021

Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds, d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne sportif d'un montant de 67 684,68 € :

Événements	Organisateur	Montant de la participation
Match de championnat 9 octobre 2021	Etoile Lavalloise Futsal	4 465,80 €
Coupe d'Europe d'escalade 22 au 24 octobre 2021	GRAL 53	18 722,88 €
Gala de Boxe 27 novembre 2021	Stade Lavallois Omnisport	6 163,20 €
43 ^e semi-marathon de Laval 12 mars 2022	Cross Corporatif 53	1 504,80 €
9 Matches championnat de basket Saison sportive 2021/2022	USL	36 828,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES		67 684,68 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Céline Loiseau et François Berrou en leurs qualités de représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Espace Mayenne n'ont pas pris part au vote.

225/2021 – FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2021 (FAES) – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES ÉCURIES DE LA SERVINIÈRE

Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds, d'attribuer à l'association des Écuries de la Servinière une subvention de 1 600 € au titre de l'année 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

226/2021 – LAVAL CYCLISME 53 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SON MAINTIEN EN NATIONALE 1

Le bureau communautaire accorde une subvention exceptionnelle à hauteur de 25 000 € à l'association Laval Cyclisme 53 pour l'année 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'association Laval Cyclisme 53.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

227/2021 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DÉVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ADULLACT)

L'adhésion à l'ADULLACT est approuvée à compter du 1^{er} janvier 2022. Le montant annuel de la cotisation est de 5 700 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

228/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT SITUÉ RÉSIDENCE DU PORT – RUE DE LA MAIRIE À SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 117 874 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127340 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Sylvie Vielle, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

229/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SITUÉS AU CLOS DES ROCHETTES À ENTRAMMES

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 326 199 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127323 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Sylvie Vielle, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

230/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SITUÉS 6 RUE DES VALÉRIANES À LOUVERNÉ

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 801 725 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127327 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Sylvie Vielle, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

231/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SITUÉS RÉSIDENCE DU PORT – RUE DE LA MAIRIE À SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 427 745 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127339 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Sylvie Vielle, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

232/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS RUE DU BOIS D'ANJOU À L'HUISSERIE

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 318 245 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127342 constitué de neuf lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Sylvie Vielle, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

233/2021 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) – NOUVELLE INSTANCE NÉE DE LA FUSION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

À l'occasion du renouvellement général des instances consultatives du personnel programmé fin 2022, il sera créé un comité social territorial commun entre la Ville, le CCAS de Laval et Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

234/2021 – DÉROGATION PERMETTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DITS "RÉGLEMENTÉS" PAR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

Laval Agglomération autorise, à titre dérogatoire et à compter de la date de la présente délibération, les jeunes âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle à effectuer les travaux dits "réglementés" au sens du code du travail.

Les travaux sur lesquels portent la dérogation, les formations professionnelles concernées, les services concernés, les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes figurent en annexe de la délibération.

La présente délibération est établie pour trois ans renouvelables.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

235/2021 – MISE EN PLACE D'UNE PRIME MAÎTRE D'APPRENTISSAGE POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE DE LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2022, il est mis en place une prime de maître d'apprentissage aux bénéficiaires des agents de droit privé de la régie eau et assainissement assurant le tutorat d'un apprenti.

Cette prime mensuelle, proratisée au temps de travail de l'agent, est attribuée pendant toute la durée de présence de l'apprenti, et est équivalente à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires assurant les fonctions de maître d'apprentissage.

À titre indicatif, cette prime est de 96,43 € brut au 1^{er} novembre 2021.

Ce versement cesse dès la fin de l'apprentissage, ou lors d'un départ anticipé de l'apprenti.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 10 décembre 2021.

Le Directeur général des services

Fabrice Martinez

